

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/TF/W/55  
22 juillet 2005

(05-3315)

Groupe de négociation sur  
la facilitation des échanges

Original: anglais

## COMMUNICATION DE LA CORÉE

La communication ci-après, datée du 21 juillet 2005 et adressée par la délégation de la Corée, est distribuée en prévision de la réunion du Groupe de négociation des 25 et 26 juillet.

### LE CONTRÔLE APRÈS DÉDOUANEMENT EN CORÉE

#### I. INTRODUCTION

1. En juillet 1996, le Service des douanes coréen (KCS) a adopté un système de contrôle après dédouanement<sup>1</sup> pour faire face à l'augmentation rapide du volume des importations et des exportations et pour accélérer les procédures de dédouanement. En vertu de ce nouveau système de contrôle, les marchandises importées sont immédiatement dédouanées dès que les fonctionnaires des douanes ont vérifié les documents de base accompagnant les déclarations d'importation (par exemple les factures et les connaissements) et que les droits et taxes ont été versés par les importateurs. L'exactitude du montant des droits et taxes versés est vérifiée après le dédouanement.

2. Pour que ce nouveau système puisse être utilisé de façon efficace, le KCS a créé le Bureau de contrôle, qui est principalement chargé d'empêcher les fraudes en matière de droits de douane et de taxes et de détecter les fausses déclarations présentées par des commerçants. Cette brève introduction au système coréen de contrôle après dédouanement devrait, nous l'espérons, aider d'autres Membres à accélérer leurs propres procédures de dédouanement.

#### II. APERÇU DU SYSTÈME CORÉEN DE CONTRÔLE APRÈS DÉDOUANEMENT

3. La détermination des droits de douane et des taxes peut être effectuée dans le cadre d'un "contrôle avant dédouanement" ou d'un "contrôle après dédouanement", selon l'étape où le contrôle a lieu. Le premier est effectué par des fonctionnaires des douanes avant que les marchandises importées ne soient dédouanées, alors que le second l'est après leur dédouanement.

4. Il existe trois types de contrôle après dédouanement: le contrôle au cas par cas, le contrôle planifié et le contrôle global.

- **Contrôle au cas par cas:** dans les 90 jours suivant l'acceptation de la déclaration d'importation, le KCS vérifie, au cas par cas, que le montant des droits et taxes versés

---

<sup>1</sup> Pour tout renseignement pertinent, voir le point 7.2.1 des Directives de l'Annexe générale de la Convention de Kyoto révisée.

à l'occasion de certaines opérations d'importation qu'il a sélectionnées électroniquement suivant sa méthode de gestion des risques est correct. Il s'agit principalement d'un contrôle sur documents.

- **Contrôle planifié:** le KCS examine la structure du commerce d'importation des entreprises ainsi que les marchandises associées à un haut risque de fraude fiscale. Ce type de contrôle peut être effectué sur documents ou sur place.
- **Contrôle global:** ce système de contrôle repose sur une autoévaluation effectuée par les entreprises sélectionnées. Celles-ci examinent elles-mêmes les opérations d'importation que les fonctionnaires des douanes ont désignées comme devant faire l'objet d'un contrôle".

5. En vertu de la législation douanière coréenne, le KCS recourt en principe au contrôle après dédouanement. Un contrôle avant dédouanement peut toutefois aussi avoir lieu, entre autres dans les cas exceptionnels suivants:

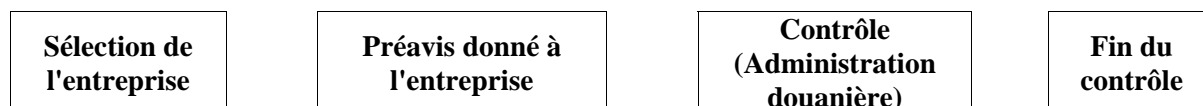
- marchandises pouvant faire l'objet d'une réduction des droits de douane et d'un paiement par versements échelonnés;
- marchandises dont les prix connaissent de fortes fluctuations, ce qui fait qu'elles se prêtent mal à un contrôle après dédouanement;
- autres marchandises importées par des commerçants que le KCS considère comme des déclarants non dignes de confiance.

### III. LE SYSTÈME DE CONTRÔLE PLANIFIÉ ET LE SYSTÈME DE CONTRÔLE GLOBAL

6. On trouvera ci-après une description détaillée du système de contrôle planifié et du système de contrôle global, principales composantes du contrôle après dédouanement.

7. Le système de contrôle planifié a été adopté en 2000 en tant que système complémentaire pour remédier aux lacunes systématiques du contrôle au cas par cas, dont peuvent profiter abusivement des entreprises non dignes de confiance faisant le commerce des marchandises les plus susceptibles de faire l'objet d'une fraude fiscale. Dans le cadre de ce système de contrôle, les fonctionnaires des douanes vérifient les opérations d'importation qui sont sélectionnées à la suite d'une enquête stratégiquement planifiée, à partir des renseignements les plus récents dont ils disposent sur des secteurs ou des marchandises spécifiques associés à un haut risque de fraude fiscale.

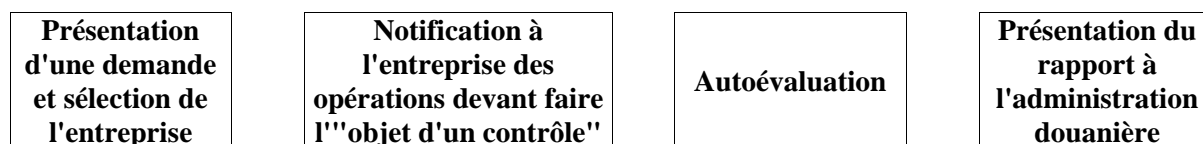
La procédure de contrôle planifié se déroule comme suit:



8. Le système de contrôle global, adopté en 2001, repose sur une autoévaluation effectuée par l'importateur. Dans ce contexte, l'autoévaluation désigne un système de contrôle dans le cadre duquel les importateurs vérifient eux-mêmes que le montant des droits de douane et des taxes qu'ils ont versés est approprié et correct et que le dédouanement a eu lieu conformément aux procédures prévues dans la réglementation douanière.

9. En vertu de ce système, l'entreprise sélectionnée présente les résultats de l'autoévaluation au KCS. Si le rapport d'autoévaluation qui lui est fourni est incorrect ou fallacieux, le KCS est habilité à effectuer un contrôle sur documents ou sur place et à annuler l'autorisation permettant à l'entreprise sélectionnée de procéder à une autoévaluation.

La procédure de contrôle global se déroule comme suit:



10. L'adoption d'un système d'autoévaluation par l'importateur aide les entreprises à se concentrer davantage sur leurs propres activités et les met à l'abri des pressions que représentent de futurs contrôles imprévisibles du KCS. Ce système contribue également à améliorer l'exactitude des déclarations concernant le paiement des droits qui sont présentées par les entreprises, puisque celles qui respectent le mieux les règles bénéficient d'un traitement préférentiel, à savoir le système de contrôle global. Les équipes de contrôle du KCS centrent alors principalement leur attention sur les entreprises à haut risque.

#### **IV. LES AVANTAGES DU CONTRÔLE APRÈS DÉDOUANEMENT**

11. Quatre-vingt-huit pour cent des quelque 4 millions de déclarations d'importation présentées chaque année ont fait l'objet d'un contrôle après dédouanement, ce qui a entraîné une nette diminution du temps requis pour le dédouanement et aidé les entreprises et les pouvoirs publics à réaliser des économies.

12. En outre, les équipes du KCS chargées d'effectuer les contrôles après dédouanement ont découvert des infractions telles que des fraudes fiscales ou de fausses déclarations, ce qui s'est traduit par des recettes additionnelles d'environ 100 millions de dollars EU en 2001 et d'environ 480 millions de dollars EU en 2004, incitant par là même les importateurs à déclarer leurs marchandises avec plus de rigueur et d'exactitude.

13. Qui plus est, l'expérience du KCS indique que le système de contrôle après dédouanement constitue un moyen efficace de faciliter les procédures de dédouanement, qui ne requiert ni un investissement considérable dans une infrastructure informatique, ni une main-d'œuvre supplémentaire.

#### **V. CONCLUSION**

14. L'adoption en Corée d'un système de contrôle après dédouanement a pour objectif primordial d'accélérer le dédouanement. Associé à une meilleure gestion des risques et à un renforcement des capacités des fonctionnaires des douanes, le contrôle après dédouanement permet non seulement de réduire les délais et les fardeaux liés au dédouanement et d'offrir un cadre plus agréable aux entreprises qui paient loyalement leurs droits et leurs taxes, mais également de contribuer à réduire les fraudes en matière de droits de douane et de taxes. Dans ce contexte, le KCS consacre beaucoup de temps et de ressources aux programmes de formation axés sur le renforcement des capacités dans les pays en développement, et la Corée s'engage à poursuivre l'assistance technique dans ce domaine.

---